

LE 2 DECEMBRE 2025

## PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 2 décembre 2025 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie Guylaine Thivierge  
Karinne Lebel Gaëtane Langevin  
Sonia Benoit

et Monsieur le conseiller : Raphaël Laliberté Lacaille

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
  2. Période de questions;
  3. Administration générale;
    - 01 Adoption de l'ordre du jour.
    - 02 Adoption du procès-verbal :
      - Séance ordinaire du 11 novembre 2025;
    - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2025-11;
    - 04 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – 2026;
    - 05 Calendrier des séances du CCU – 2026;
    - 06 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
    - 07 Dépôt au registre des déclarations relatives à un avantage reçu;
    - 08 Amendement à la résolution comité Culture et loisirs;
    - 09 Octroi d'un contrat de 36 mois pour la téléphonie et le service internet;
    - 10 Résolution de demande d'appui par la Communauté Métropolitaine de Montréal pour une compensation de la taxe sur les immatriculations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
    - 11 Connexion nature - Classe de Biosphère – Sites d'apprentissage en nature.
  4. Sécurité publique;
    - 01 Désaffectation du domaine public et vente du camion 10 roues Volvo.
  5. Transport;
  6. Hygiène du milieu;
    - 01 Contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des boues de l'usine;
    - 02 Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics

SEEU-01 afin d'augmenter le nombre d'heures relatif à la préparation et au suivi des demandes d'autorisation;

- 03 Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin d'effectuer la surveillance des travaux du lot #2;
- 04 Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin d'augmenter le montant de coordination et gestion de projet prévu dans le cadre de l'élaboration des plans et devis des travaux de la Phase 2.

7. Santé et bien-être;

8. Aménagement, urbanisme et développement;

- 01 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250174) pour le 2700 rang du Cordon;

- 02 Résolution concernant une demande dérogation mineure (DPDRL250175) pour le 3457 rue Morier;

- 03 Résolution concernant une demande de construction (DPCOL250176) pour le 3145, rue Bédard;

- 04 Résolution concernant une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (DPCAL250148) pour le 2965, chemin Rouville.

9. Loisirs et culture;

10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;

11. Période de questions;

12. Clôture de la séance.

---

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

196-25

#### Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et, qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille demande le retrait des points 6,03 et 6,04 de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et l'ajout ci-dessus mentionné.

197-25

#### Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025, soit adopté tel qu'il est rédigé.

198-25

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de novembre 2025, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	137 983,19 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	12 965,74 \$
- salaire des employés	116 450,22 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 267 399,15 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

199-25

Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 qui débuteront à 19 h 30 au centre communautaire les mardis suivants :

13 janvier	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	1 <sup>er</sup> septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1 <sup>er</sup> décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

- que le calendrier soit publié sur le Site internet de la Municipalité.

200-25

Calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme 2026

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2026 en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elle;

ATTENDU QUE toute documentation utile à la prise de décision doit être transmise à la Municipalité dans les délais mentionnés au calendrier, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- qu'un calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du CCU pour l'année 2026, qui auront lieu les mardis et débuteront à 17 h 15 :

20 janvier	14 juillet
17 février	25 août
24 mars	22 septembre

21 avril	20 octobre
19 mai	17 novembre
16 juin	15 décembre

- que le calendrier indique les dates limites suivantes pour la remise de la documentation utile :

13 janvier	7 juillet
10 février	18 août
17 mars	15 septembre
14 avril	13 octobre
12 mai	10 novembre
9 juin	8 décembre

- que le calendrier soit publié sur le Site internet de la Municipalité.

201-25

## Comité culture et loisirs – correction des représentants municipaux nommés

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 11 novembre dernier, a nommé les membres du comité culture et loisirs par sa résolution 184-25 ;

ATTENDU QUE les représentants municipaux de ce comité indiqués dans ladite résolution sont erronés ;

ATTENDU QUE seule la coordinatrice du développement sociale intègre ce comité à titre de représentant de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la résolution 184-25 pour la partie nommant les représentants municipaux seulement et que soit nommé le coordonnateur ou la coordonnatrice du développement social à titre de représentant municipal.

202-25

## Octroi d'un contrat pour la téléphonie et le service internet

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler ses contrats de téléphonie et d'internet;

ATTENDU QUE la dépense envisagée est inférieure à 25 000 \$ sur une période de trois ans;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès d'au moins deux fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été finalement obtenues aux conditions suivantes :

- Vidéotron 20 920,25 \$ taxes incluses pour la téléphonie et internet
  - MCN 18 005,09 \$ taxes incluses pour internet seulement
  - Bell 15 637,52 \$ taxes incluses pour internet seulement, sans couvrir l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la durée du contrat ne peut excéder 3 ans, conformément à l'article 936.0.1.3 du Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice du développement durable et social recommande d'accepter le contrat Vidéotron, seul fournisseur en mesure de répondre aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre contractuelle de Vidéotron, pour un montant de 20 920,25 \$ taxes incluses, soit 19 100,70 \$ taxes nettes, pour une durée de 3 ans et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement;

Résolution de demande d'appui par la Communauté Métropolitaine de Montréal pour une compensation de la taxe sur les immatriculations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

ATTENDU QUE, la représentativité au sein de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a évolué avec une présence accrue des petites municipalités;

ATTENDU QUE la taxe sur l'immatriculation destinée au transport collectif du Grand Montréal a fait l'objet d'une hausse très conséquente entre 2024 et 2025, pour s'établir à 150 \$ par véhicule de promenade;

ATTENDU QUE cette augmentation impacte considérablement les citoyens et automobilistes du Grand Montréal;

ATTENDU QUE les citoyens et automobilistes de certaines municipalités se voient appliquer cette taxe d'immatriculation en faveur des transports communs de la CMM pour un service inexistant;

ATTENDU QUE les sommes versées à ce titre à l'Autorité Régionale de transport métropolitain par la CMM ne servent aucunement au fonctionnement d'un service de transport en commun vers ces municipalités, ni même à la planification d'un programme d'investissements destiné à les desservir dans un futur raisonnable;

ATTENDU QUE la perception de ces sommes depuis plusieurs années constitue une injustice qui ne peut plus être passée sous silence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par tous les conseillères et conseillers ainsi que par la mairesse, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande :

QUE la CMM appuie et collabore avec la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour obtenir du ministère des Transports du Québec, pour les citoyens de Saint-Jean-Baptiste, une compensation financière pour contrer l'impact de la taxe sur le transport en commun sur les droits d'immatriculation tant et aussi longtemps qu'aucun service de transport en commun ne desservira notre municipalité;

QUE la CMM appuie et collabore avec la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour sa demande de révision de la clé de partage et d'une clause spéciale pour ne pas contribuer au transport en commun;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- Au Premier ministre du Québec, François Legault, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales et d'Habitation, à Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la présidence de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu'aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.

Appui au projet « Classe de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire » porté par Connexion Nature

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît l'importance de la préservation et de l'amélioration des habitats fauniques afin d'assurer la pérennité de la biodiversité locale;

ATTENDU que le projet « Classe de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire », porté par Connexion Nature, vise à travailler avec les écoles, les élèves et les partenaires du milieu afin de concevoir, de planifier et de mettre en place des sites d'apprentissage en nature. En parallèle, le projet vise à élaborer et offrir programme de formation et d'accompagnement pour les enseignants.e.s et les écoles pour favoriser l'enseignement en nature au sein de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire;

ATTENDU que ce projet permettra d'aménager 5 sites d'apprentissages à l'extérieur et d'élaborer et d'offrir un programme de formation et d'accompagnement pour les enseignants et les écoles afin de favoriser l'enseignement en nature au sein de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire;

ATTENDU que la Municipalité souhaite collaborer avec Connexion Nature, qui joue un rôle clé dans la gestion et la conservation de plus de 520 hectares de milieux naturels protégés, et dans la sensibilisation des générations futures

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confirme son appui officiel au projet « Classe de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire », porté par Connexion Nature et qu'elle s'engage à participer activement à ce projet et à offrir une contribution en nature évaluée à 5 000 \$, en ressources humaines et matérielles pour toute la durée de ce projet;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer toute documentation nécessaire confirmant cet appui.

205-25

Désaffection du domaine public et vente du camion 10 roues de marque Volvo

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite se départir du camion 10 roue de marque Volvo;

ATTENDU QUE les réparations nécessaires à rendre le camion sécuritaire dépassent largement sa valeur;

ATTENDU QUE ledit camion est toujours affecté à la voirie et constitue un bien du domaine public de la municipalité;

ATTENDUE QUE le bien doit être désaffecté du domaine public vers le domaine privé de la municipalité pour être cédé;

ATTENDU QU'il est plus avantageux que le camion soit vendu aux enchères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- le camion 10 roues de marque Volvo soit déclassé du domaine public vers le domaine privé;
- le camion soit mis en vente aux enchères pour un prix minimal de 1000 \$;
- la vente soit faite sans garantie légale;

206-25

Contrat d'enlèvement, de transport et de disposition des boues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé, le 24 novembre dernier, à l'ouverture des soumissions suivantes pour l'enlèvement, le transport et la disposition des boues de son usine de traitement des eaux usées :

- GFL Environnement Services Inc.	335 841,98 \$
- Environnement Viridis inc.	367 355,47 \$

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de GFL Environnement Services Inc., au montant de 335 841,98 \$, incluant les taxes, soit un montant de 306 631,98 \$ taxes nettes, pour l'enlèvement, le transport et la disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité, le contrat prenant effet le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028. Toutefois, il pourra être renouvelé pour deux années additionnelles, et ce, à la discrétion de la Municipalité.

Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin d'augmenter le nombre d'heures relatif à la préparation et au suivi des demandes d'autorisation

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres SEEU-01 octroyé le 8 mars 2022 par la résolution 43-22 à FNX INNOV (dorénavant sous le nom de Artelia);

ATTENDU la complexité des demandes d'autorisation adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le lot 2, soit l'agrandissement de la partie à bureaux de l'usine;

ATTENDU QU'afin de refléter cette complexité, Artelia propose à la Municipalité un avenant au bordereau d'appel d'offres existant;

ATTENDU QUE l'avenant consiste à augmenter l'item 5.1, avec une enveloppe supplémentaire de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cet avenant est nécessaire en raison des nombreux compléments d'informations exigés par l'analyste du MELCCFP auxquels la Municipalité doit se soumettre;

ATTENDU QUE cet avenir était imprévisible au départ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser et d'octroyer l'avenant modifiant le bordereau d'appel d'offres déjà existant pour la somme totale de 10 000 \$ plus les taxes applicables, soit 10 497,50 \$ taxes nettes, à Artelia;

ET de considérer cet avenir comme une nécessité et que ceci n'affecte en rien la nature du contrat;

IL est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 10 497,50 \$ taxes nettes, et d'en affecter ladite dépense au règlement d'emprunt relatif à la mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées.

Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin d'effectuer la surveillance des travaux du lot #2

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres SEEU-01 octroyé le 8 mars 2022 par la résolution 43-22 à FNX INNOV (dorénavant sous le nom de Artelia);

ATTENDU le contrat initial prévoyait une offre de services pour la surveillance de l'agrandissement sur un projet d'un seul niveau de 15 mètres carrés;

ATTENDU le projet retenu pour l'agrandissement porte sur trois niveaux et une superficie accrue d'environ 135 mètres carrés;

ATTENDU QU'afin de refléter ce changement, Artelia propose à la Municipalité un avenir au bordereau d'appel d'offres existant;

ATTENDU QUE l'avenant consiste à augmenter l'offre de services pour la surveillance des travaux, avec une enveloppe supplémentaire de 59 791 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cet avenir est nécessaire en raison de l'évolution même du projet;

ATTENDU QUE cet avenir était imprévisible au départ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser et d'octroyer l'avenant à Artelia, modifiant le bordereau d'appel d'offres déjà existant pour l'offre

de services pour la surveillance des travaux et pour la somme totale de 59 791 \$ plus les taxes applicables, sous réserve toutefois d'une présentation de cet avenant par Artelia aux membres du conseil ;

ET de considérer cet avenant comme une nécessité et que ceci n'affecte en rien la nature du contrat ;

IL est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 59 791 \$ plus les taxes applicables, soit 62 765,60 \$ taxes nettes, et d'en affecter ladite dépense au règlement d'emprunt relatif à la mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées.

209-25

Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin d'augmenter le montant de coordination et gestion de projet prévu dans le cadre de l'élaboration des plans et devis des travaux de la Phase 2

ATTENDU la complexité de la Phase 2 relativement à la conception des plans et devis et de la surveillance des travaux de mise aux normes de la station des eaux usées en cours, et de l'échéancier octroyé pour cette conception;

ATTENDU plusieurs retards encourus dans le cadre desdits travaux de conception;

ATTENDU QU'afin de refléter l'envergure ainsi que la complexité accrue des travaux du lot 2 de même que le prolongement de l'échéancier du projet, Artelia propose à la Municipalité un avenant au bordereau d'appel d'offres existant;

ATTENDU QUE l'avenant consiste à augmenter l'item 1 « Coordination et gestion de projet », avec une enveloppe supplémentaire de 51 850,08 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cet avenant est nécessaire aux travaux pour lesquels la Municipalité s'est engagée;

ATTENDU QUE cet avenant était imprévisible au départ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser et d'octroyer l'avenant à Artelia, modifiant le bordereau d'appel d'offres déjà existant pour l'item 1 « Coordination et gestion de projet » et pour la somme totale de 51 850,08 \$ plus les taxes applicables, sous réserve toutefois d'une présentation de cet avenant par Artelia aux membres du conseil ;

ET de considérer cet avenant comme une nécessité et que ceci n'affecte en rien la nature du contrat.

IL est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 51 850,08 \$ plus les taxes applicables, soit 54 429,62 \$ taxes nettes et d'en affecter ladite dépense au règlement d'emprunt relatif à la mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées.

210-25

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL250174) pour le 2700 rang du Cordon

ATTENDU QUE les demandeurs souhaiteraient déroger à l'article 4.21 du Règlement de lotissement pour une opération cadastrale sous la minute 12464;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre d'avoir un lot distinct pour la maison unifamiliale et un lot distinct pour l'usage agricole;

ATTENDU QUE les lignes latérales du lot réservé à la maison unifamiliale ne sont ni perpendiculaires à la ligne de rue ni parallèles aux lignes du cadastre original, alors que l'article 4.21 du Règlement de lotissement exige que les lignes latérales des terrains soient perpendiculaires à la ligne de rue ou parallèles aux lignes du cadastre original;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, afin de permettre la création de deux lots, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Bruno Ravenelle sous la minute 12 464, et ce, à condition de s'assurer que le champ d'épuration soit situé à plus de 2 mètres de la ligne latérale droite, conformément au règlement Q-2, r. 22.

211-25

Résolution concernant une demande dérogation mineure (DPDRL250175) pour le 3457 rue Morier;

ATTENDU QUE les propriétaires propriétaire souhaitent déroger le premier alinéa de l'article 7.8 du règlement de zonage en vigueur, lequel stipule qu'un bâtiment accessoire doit être situé à au moins 2 mètres de tout autre bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire a installé une véranda dans la cour arrière à une distance de 1,09 mètre du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, afin de permettre au propriétaire de conserver sa véranda à une distance de 1,09 mètre du bâtiment principal, comme illustré dans le plan à disposition, à condition que cette véranda ne soit pas transformée en chambre et demeure un bâtiment trois saisons.

212-25

Résolution concernant une demande de construction (DPCOL250176) pour le 3145, rue Bédard;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de douze logements chacun, dans le cadre de la première phase de réalisation d'un projet intégré comprenant au total trois bâtiments;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de caractère provisoire 999-25 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système de traitement des eaux usées, puisque la demande a été déposée avant que les 40 portes disponibles ne soient complétées;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au PIIA et devra être analysée par le comité consultatif en urbanisme et le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la présente demande de construction telle que présentée et de demander au promoteur de présenter une nouvelle proposition basée sur les recommandations du CCU, afin de s'assurer que le projet sera bien implanté dans son environnement, conformément au PIIA.

213-25

Résolution concernant une demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (DPCAL250148) pour le 2965, chemin Rouville;

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir un nouveau certificat d'autorisation afin de permettre à son locataire de faire de l'entreposage extérieur, puisque le certificat d'autorisation numéro CAL230010 est devenu caduc;

ATTENDU QUE le propriétaire a planté une rangée de 13 arbres en bordure du talus de la rivière dans le dernier mois, mais pas sur la superficie totale de la bande riveraine comme exigée dans le certificat d'autorisation numéro CAL230010;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait arpenter son terrain et a délimité la largeur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni un rapport d'étude biologique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la procédure d'autorisation numéro DPCAL 250148 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit entreprise en autorisant l'entreposage extérieur, avec les conditions suivantes :

- Ne pas faire d'entreposage sur la bande riveraine et de planter des arbres et arbustes dans la bande riveraine ;
- Planter une rangée d'arbres sur la bande gazonnée (emprise municipale), cette rangée devant s'étendre du début de la bande gazonnée jusqu'au haut du talus ;
- Installer une clôture d'une hauteur de 8' parallèle à la ligne avant, jusqu'au talus de la rivière, conformément au plan fourni ;
- Installer une porte coulissante d'une hauteur maximale de 8' ;
- L'entreposage doit avoir une hauteur de 8' maximum ;
- S'assurer que la clôture et la porte proposées s'agencent avec le revêtement du bâtiment ;
- Ne pas effectuer d'entreposage dans la cour avant, soit entre le devant du bâtiment et la clôture, afin de laisser l'espace libre pour l'accès des camions;
- Ne pas effectuer d'entreposage sur la bande du côté gauche soit entre le bâtiment et la haie.

214-25

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h35.

La directrice générale,

La présidente,

---

---